

Objet : VICTOIRE DE L'ARMÉE FRANÇAISE ET ARMÉES ALLIÉS DU 8 mai 1945
80^{ème} anniversaire
Réglementation de la circulation et du stationnement
place du Souvenir
JEUDI 8 MAI de 10h00 à 13h30

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance 58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
VU l'arrêté n° PM017RP2025 du 1^{er} avril 2025 concernant le stationnement réglementé sur certaines rues de Brignais,

Considérant la demande de l'Association des Anciens Combattants de Brignais, afin de faciliter le déroulement du 80^{ème} anniversaire de la signature de l'acte de capitulation du Reich et assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

- ARRÊTE -

Article 1 – circulation, déviation et stationnement interdits

le stationnement est interdit sur la Place du Souvenir le jeudi **8 mai 2025 de 10h à 13h30**.

Le temps de la Cérémonie de **11h00 à 13h30**, la circulation est interdite sur la place du Souvenir et sur la rue du Général de Gaulle de l'angle rue Ferdinand Gaillard jusqu'à la rue Auguste Simondon.

Une déviation sera mise en place pour les véhicules, bus et transports en commun.

Déviations :

- **Pour les riverains**, La rue de Ronde sera accessible le temps de la cérémonie par une déviation de la place Gamboni à hauteur de l'intersection avec le Pont Vieux.

- **Pour les transports en commun –**

Cars du Rhône :

Du côté accès entrée Nord de la Ville

Une déviation est mise en place rue du Général De Gaulle direction :

Avenue Ferdinand Gaillard, Boulevard des Sports, avenue du Stade, rue Auguste Simondon, rue du Garel, Boulevard Georges Brassens, route de Soucieu, rue du Général De Gaulle.

Du côté accès entrée Sud de la Ville

Une déviation est mise en place rue du Général De Gaulle direction :

route de Soucieu, boulevard Georges Brassens, rue du Garel, rue Auguste Simondon, avenue du Stade, boulevard des sports, avenue Ferdinand Gaillard.

Pour les BUS TCL :

une déviation est mise en place au niveau du rond-point de l'Hôtel de Ville

en direction de la rue Paul Bovier Lapierre, boulevard André Lassagne demi-tour rond point Pignol.

Déambulation :

Une déambulation avec véhicules empruntera le parcours suivant à la fin de la cérémonie :

Départ Place du Souvenir, rue du Général De Gaulle direction Hôtel de Ville, rue de Janicu, arrivée parvis de l'Hôtel de Ville.

La police municipale se réserve le droit d'interdire la circulation sur le parcours le temps du passage de la déambulation.

Article 2 – période

La cérémonie a lieu le **jeudi 8 mai 2025 de 11h30 à 12h30**

Article 3 - Information réglementaire

Mise en place de la signalisation par le service technique de la commune en collaboration avec la Police municipale. **les véhicules en infraction seront mis en fourrière.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 4 - recours

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site de la Ville. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.télérecours.fr

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Brignais, Madame la Cheffe des Sapeurs pompiers de Vourles et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, le 28 avril 2025
Le Maire,
Serge BÉRARD.

Jean-Philippe SANTONI,
Conseiller délégué à la Sécurité et à la
Prévention.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Santoni', is written over a large, faint, oval-shaped stamp or watermark.